COMMISSION
EUROPÉENNE

Bruxelles, le 21.2.2023
COM(2023) 103 final

COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN ET AU CONSEIL

La politique commune de la pêche aujourd'hui et demain: un pacte pour la pêche et les océans vers une gestion de la pêche durable, fondée sur des données scientifiques, innovante et inclusive

{SWD(2023) 103 final}

COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN ET AU CONSEIL

La politique commune de la pêche aujourd'hui et demain: un pacte pour la pêche et les océans vers une gestion de la pêche durable, fondée sur des données scientifiques, innovante et inclusive

1. INTRODUCTION

L'objectif de la politique commune de la pêche (PCP) est d'assurer la viabilité à long terme de la pêche et de l'aquaculture, la sécurité de l'approvisionnement alimentaire et un niveau de vie équitable pour les communautés de la pêche et de l'aquaculture. Tous les acteurs de la chaîne de valeur dans son ensemble sont concernés afin de préserver le tissu socio-économique des communautés côtières.

En conciliant des objectifs de viabilité environnementale, sociale et économique, la PCP a été un précurseur du pacte vert pour l'Europe[1] et des stratégies qui s'y rattachent[2]. Le pacte vert pour l'Europe a quant à lui renforcé l'approche de la PCP, en mettant l'accent sur la triple contribution de la pêche et de l'aquaculture à l'économie et à l'emploi dans les régions côtières, à la sécurité alimentaire au sein de l'UE et à la protection du milieu marin.

Aujourd'hui, nos mers et la richesse de leur biodiversité dont le tissu socio-économique dépend sont confrontées à une multitude de défis complexes. Elles subissent les effets des activités maritimes, de la pollution (par exemple, l'enrichissement en nutriments et les contaminants, les déchets marins, y compris les plastiques et les microplastiques, la pollution sonore sous-marine, etc.) et du changement climatique (comme la propagation d'espèces non indigènes). La PCP et le secteur de la pêche doivent jouer leur rôle, mais ils ne peuvent pas à eux seuls relever ces défis. Il est tout aussi essentiel de remédier aux conséquences des pressions humaines autres que celles de la pêche sur le milieu marin et de faciliter la restauration d'océans sains dont les pêcheurs et les communautés côtières dépendent.

Il est donc nécessaire d'adopter une approche intégrée qui concorde avec d'autres domaines d'action, notamment les politiques environnementale, agricole et énergétique. La mise en œuvre de tous les volets du pacte vert pour l'Europe, et surtout du plan d'action «zéro pollution»[3], est essentielle à cet égard. Dans la mer Baltique, par exemple, l'eutrophisation et la pollution ont de graves répercussions sur la viabilité du milieu marin, y compris les stocks halieutiques. Il est évident que les mesures de gestion de la pêche ne suffisent pas à elles

---

1 Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions – Le pacte vert pour l'Europe, COM/2019/640 final

2 Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions – Une stratégie «De la ferme à la table» pour un système alimentaire équitable, sain et respectueux de l'environnement, COM/2020/381 et communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions – Stratégie de l'UE en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030 – Ramener la nature dans nos vies, COM/2020/380

3 Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions intitulée «Cap sur une planète en bonne santé pour tous – Plan d'action de l'UE: Vers une pollution zéro dans l'air, l'eau et les sols» (COM/2021/400 final)

seules à améliorer la situation. C'est pourquoi, dans tous les domaines d'action, les parties prenantes unissent leurs forces pour relever des défis communs, comme en témoigne la signature de la déclaration «Notre Baltique»[4]. En Méditerranée et en mer Noire, les effets néfastes de la pollution sur le milieu marin sont particulièrement préoccupants. À cet égard, la Commission générale des pêches pour la Méditerranée (CGPM) élaborera une stratégie régionale d'adaptation afin de lutter contre les effets potentiels de la pollution, notamment la pollution par les plastiques, la pollution sonore sous-marine, les engins de pêche abandonnés, perdus ou rejetés, ainsi que les nutriments et contaminants.

L'objectif de la présente communication est de rendre compte du fonctionnement de la PCP, comme prévu à l'article 49 du règlement relatif à la politique commune de la pêche, et de définir une vision et une trajectoire vers une pêche durable et résiliente pour l'avenir. Elle complète le plan d'action pour protéger et restaurer les écosystèmes marins pour une pêche durable et résiliente[5] (ci-après le «plan d'action pour le milieu marin») et la communication sur la transition énergétique du secteur de la pêche et de l'aquaculture de l'UE[6] (ci-après l'«initiative pour la transition énergétique»), qui définissent et hiérarchisent des mesures concrètes nécessaires pour relever des défis spécifiques liés à la pêche, à l'environnement et au climat. En outre, un rapport ciblé fournit une évaluation complète de l'organisation commune des marchés (OCM)[7].

Il convient de lire la présente communication conjointement avec le document de travail des services de la Commission qui l'accompagne. Celui-ci fournit des informations plus détaillées sur l'état actuel de la mise en œuvre de la PCP, sur la base d'un vaste processus de consultation mené depuis décembre 2021, de diverses études, de résolutions du Parlement européen et de contributions du Conseil et des États membres.

2. RESPONSABILISER LES COMMUNAUTES DE PECHE ET D'AQUACULTURE

La pêche et l'aquaculture sont des professions dont la tradition ancestrale est profondément ancrée dans le patrimoine culturel européen. Selon le rapport économique annuel sur la flotte de pêche de l'UE[8], plus de 124 630 pêcheurs travaillaient dans les pêcheries commerciales de l'UE en 2020, ce qui équivaut à 82 272 équivalents temps plein (ETP). Selon le dernier rapport économique sur l'aquaculture de l'UE, en 2018, le nombre de salariés et d'ETP dans le secteur aquacole de l'UE était estimé à 69 000 et à 39 000 respectivement[9]. La pêche et

4 https://commission.europa.eu/system/files/2020-09/ministerial_declaration_our_baltic_conference.pdf

5 Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions – Plan d'action de l'UE: protéger et restaurer les écosystèmes marins pour une pêche durable et résiliente, COM(2023) 102

6 Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions sur la transition énergétique du secteur de la pêche et de l'aquaculture de l'UE, COM(2023) 100

7 Rapport de la Commission au Parlement européen et au Conseil sur la mise en œuvre du règlement OCM, COM(2023) 101

8 Commission européenne, Centre commun de recherche, comité scientifique, technique et économique de la pêche, «The 2022 annual economic report on the EU fishing fleet» (CSTEP 22-06) (Le rapport économique annuel sur la flotte de pêche de l'UE), Virtanen, J. (dir.), Guillen, J. (dir.), Prellezo, R. (dir.), Sabatella, E. (dir.), Office des publications de l'Union européenne, 2022

9 Commission européenne, comité scientifique, technique et économique de la pêche, «The EU Aquaculture Sector – Economic report 2020» (CSTEP 20-12) (Le secteur aquacole de l'UE – rapport économique 2020), EUR 28359 EN, Office des publications de l'Union européenne, Luxembourg, 2021

l'aquaculture contribuent à garantir une grande variété de denrées alimentaires et fournissent de l'emploi dans de nombreuses communautés côtières. Il convient donc d'accorder une attention particulière à la dimension sociale de la politique.

Dans sa stratégie «De la ferme à la table», la Commission reconnaît l'existence d'un lien inextricable entre des personnes en bonne santé, des sociétés en bonne santé et une planète en bonne santé, ainsi que la nécessité de garantir des moyens de subsistance aux producteurs primaires pour réussir la transition vers un système alimentaire durable au sein de l'UE. La création d'emplois durables pour les pêcheurs et les aquaculteurs ainsi que pour tous les acteurs de la chaîne de valeur dépend donc de l'utilisation durable des ressources aquatiques. Une analyse intégrée de la dimension sociale de la pêche de l'UE est nécessaire afin que les données sur l'emploi, le genre, la formation professionnelle ou la dépendance des populations à l'égard des activités de pêche puissent être mieux prises en considération par les décideurs lorsqu'ils proposent des mesures de conservation dans le cadre de la gestion de la pêche.

Le renouvellement des générations est essentiel si nous voulons faire en sorte que le secteur de la pêche, de l'aquaculture et de la transformation de l'UE ainsi que les communautés côtières aient un avenir viable. Cette démarche n'est toutefois possible que si le secteur est perçu comme un secteur attrayant, si les conditions de travail difficiles s'améliorent grâce à l'innovation, si le milieu marin reste riche en biodiversité, propre et sain, et si nos sociétés reconnaissent les pêcheurs et les aquaculteurs pour leur professionnalisme et les services qu'ils fournissent. La pêche doit devenir un choix de carrière intéressant et les pêcheurs doivent être considérés comme les «gardiens des mers». Il convient également de mettre l'accent sur la chance de pouvoir adopter un mode de vie au grand air ou sur des formules de travail innovantes, comme le lien entre la production et la vente directe ou le tourisme. De même, il est capital de favoriser et d'améliorer la reconnaissance du rôle important que les femmes jouent tout au long de la chaîne de valeur des produits de la mer de l'UE, de la création de richesses et d'emplois à l'utilisation durable et à la conservation des ressources aquatiques.

La PCP met à disposition des outils qui peuvent contribuer à renforcer l'attrait de la pêche et de l'aquaculture en tant que profession. Par exemple, une gestion durable de la pêche garantit la disponibilité à long terme de stocks halieutiques sains, ce qui constitue une condition préalable à la stabilité des entreprises. La PCP confère également un rôle de premier plan aux organisations de producteurs, en leur permettant, à eux ainsi qu'à leurs membres, d'élaborer des actions sur mesure et de renforcer la position des opérateurs dans la chaîne de valeur globale. En outre, la prise en considération des répercussions socio-économiques dans les décisions de gestion permet d'assurer un niveau de vie équitable aux personnes qui dépendent des activités de pêche. Le budget de l'UE, notamment le Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (Feampa)[10] et son développement local mené par les acteurs locaux, apporte un soutien financier important[11] en vue de l'amélioration de la sécurité et des conditions de travail, du développement des compétences, du partage des connaissances et du renforcement de la résilience globale du secteur.

D'autres politiques de l'UE ont un rôle à jouer pour ce qui est de préserver l'attrait du secteur et d'assurer ainsi un avenir prospère aux communautés européennes de la pêche et de

[10] Règlement (UE) 2021/1139 du Parlement européen et du Conseil du 7 juillet 2021 instituant le Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture et modifiant le règlement (UE) 2017/1004

[11] 10 % de la dotation totale du Feampa en gestion partagée

l'aquaculture. Outre la PCP, la législation de l'UE s'appuie sur des normes internationales ambitieuses en matière de sécurité et de conditions de travail dans le secteur de la pêche, notamment la formation des équipages de pêche[12]; les efforts visant à éradiquer l'esclavage moderne, la pêche illicite non réglementée et non déclarée (INN) et la promotion de l'élaboration de normes sociales dans le monde entier. Ces efforts favorisent la coopération internationale[13] et contribuent à garantir des conditions de concurrence équitables au niveau mondial et une concurrence loyale avec les pays tiers. Ils favorisent également un niveau élevé d'ambition pour le développement durable des marchés de la pêche et de l'aquaculture dans les accords de libre-échange.

Tous les acteurs concernés contribuent à la rentabilité et à l'attrait des activités de pêche et d'aquaculture. Le secteur doit utiliser tous les outils disponibles pour susciter le changement par l'innovation, l'investissement, la coopération et la diversification. Plus particulièrement, l'amélioration des compétences par l'apprentissage initial et tout au long de la vie, ainsi que par la formation, selon les objectifs fixés dans le cadre de l'Année européenne des compétences[14], permettra de renforcer l'efficacité et la résilience des pêcheurs et des aquaculteurs et de moins les exposer aux risques d'accident. Il est essentiel de moderniser le secteur et de l'ouvrir à un service social plus large afin de renforcer son attrait, surtout auprès de la jeune génération.

La Commission:

- **réalisera, entre le printemps 2023 et l'été 2024, un projet de prévision participative** à l'échelle de l'UE **sur «Les pêcheurs de l'avenir»**, afin de prévoir le rôle capital des pêcheurs dans la société, au-delà de la fourniture de produits de la mer de haute qualité et à empreinte carbone relativement faible. Sur la base d'entretiens qualitatifs menés sur le terrain, ce projet permettra de cerner les tendances, les possibilités et les menaces qui déterminent l'attrait du secteur de la pêche. Le projet portera notamment sur les aspects suivants:
  - les facteurs et les tendances qui influent sur la viabilité et la rentabilité à long terme du secteur de la pêche ainsi que sur le bien-être des communautés de pêcheurs (par exemple, les effets du changement climatique, la perte de biodiversité et la pollution, la transition écologique et numérique, les compétences, le vieillissement de la main-d'œuvre, l'évolution du marché et du commerce);
  - l'identité et le rôle des pêcheurs au-delà de leur activité principale, notamment en ce qui concerne la conservation et la restauration du milieu

[12] Adoptées dans le cadre de l'Organisation internationale du travail (OIT) ou de l'Organisation maritime internationale (OMI), notamment dans le cadre de la convention internationale sur les normes de formation du personnel des navires de pêche, de délivrance des brevets et de veille (convention STCW-F)

[13] La participation de l'UE est essentielle au sein de l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE) et de l'Organisation des Nations unies et de ses agences spécialisées, notamment l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO); dans l'orientation de la prise de décisions ambitieuses dans le cadre des organisations régionales de gestion des pêches (ORGP) et au niveau international/régional dans l'Atlantique Nord-Est; ainsi qu'au niveau bilatéral dans le cadre des accords de partenariat dans le domaine de la pêche durable (APPD) et d'autres accords bilatéraux ou trilatéraux conclus avec des pays tiers.

[14] Proposition de décision du Parlement européen et du Conseil relative à l'Année européenne des compétences 2023, COM(2022)526

marin, le tourisme environnemental et le développement local des zones côtières;
    - les défis et les possibilités qui se présentent en raison de la coopération et des synergies entre les pêcheurs et les autres parties prenantes du secteur maritime, en particulier dans les domaines de la planification de l'espace maritime, du déploiement des énergies renouvelables, de l'organisation de la chaîne d'approvisionnement des produits de la mer, de l'économie circulaire et de la diversification dans le contexte général de l'économie bleue durable.

  Les résultats du projet contribueront à l'élaboration des politiques de demain, ainsi qu'au développement de la stratégie commerciale du secteur de la pêche;

- invite les **États membres** à utiliser, **dès 2023**, l'**approche ascendante** qui permet aux communautés locales de pêcheurs de répondre aux défis et aux besoins sociaux **par le développement local mené par les acteurs locaux** dans le cadre des programmes du Feampa pour la période 2021-2027;

- demande à **la communauté scientifique**, et particulièrement au comité scientifique, technique et économique de la pêche (CSTEP), de poursuivre la mise au point des **indicateurs sociaux** qui seront utilisés dans l'analyse des rapports socio-économiques. Cette démarche permettra d'alimenter les futures propositions de mesures de gestion et de conservation de la pêche, ainsi que d'améliorer l'évaluation de l'incidence de ces mesures sur le plan social et l'emploi. Cela contribuera également à déterminer la manière de programmer les ressources et les investissements nécessaires en vue de renforcer l'attrait du secteur;

- **envisagera de proposer, après l'adoption de la convention internationale révisée sur les normes de formation du personnel des navires de pêche, de délivrance des brevets et de veille (STCW-F)**, une **directive visant à assurer la transposition correcte de la convention** dans l'ordre juridique de l'UE et aidera les États membres à accélérer la ratification des conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT) et de l'Organisation maritime internationale (OMI).

3. CONTRIBUER A LA PROTECTION DE LA PLANETE

Grâce à la PCP, l'UE a mis en place un cadre législatif stable pour la gestion de la pêche. Au cours des 50 dernières années, ce cadre a servi de base à l'élaboration de normes élevées en matière de conservation et de gestion des ressources marines vivantes et a contribué à la protection du milieu marin.

La PCP énonce des objectifs clairs pour la gestion durable des stocks halieutiques. Elle fonde la prise de décision sur des avis scientifiques fiables et reconnus à l'échelle internationale, en recueillant un large éventail de données et en fournissant de meilleures capacités de modélisation qui contribuent aux propositions relatives aux possibilités de pêche. La gestion de la flotte prévoit un équilibre à long terme entre la capacité de pêche et les possibilités de pêche. Les États membres et les parties prenantes sont étroitement associés à la gestion de la pêche et la prise de décision s'appuie sur des considérations régionales et des caractéristiques spécifiques. La politique est renforcée grâce à un système solide de contrôle, d'inspection et d'exécution qui englobe la lutte contre les activités de pêche INN à l'aide des règlements

relatifs au contrôle[15] et à la pêche INN[16]; le Feampa encourage et soutient financièrement la réalisation d'objectifs stratégiques.

Dix ans après la mise en œuvre de la PCP réformée, nous constatons des progrès tangibles vers une pêche plus durable. Les pêcheurs, la société civile et les États membres ont contribué à reconstituer un grand nombre de stocks halieutiques, comme le merlu commun en mer ibérique et dans l'Atlantique et le bar, et à enrayer le déclin des stocks en mer Méditerranée et en mer Noire. Dans le même temps, des progrès restent à faire et l'ambition doit être renforcée pour réaliser pleinement les objectifs de la PCP en matière de viabilité environnementale.

Protéger les écosystèmes marins et leurs ressources

Les activités de pêche continuent d'avoir des effets néfastes sur les écosystèmes marins, notamment à cause de la perturbation des fonds marins, des prises accessoires d'espèces vulnérables et des effets sur les réseaux alimentaires marins. Ces effets, examinés en détail dans le plan d'action pour le milieu marin, sont combinés à ceux du changement climatique et d'autres pressions résultant d'activités humaines. Dans le même temps, le mauvais état des écosystèmes marins constitue également une menace directe pour la viabilité des ressources halieutiques et de l'aquaculture et leurs activités économiques connexes, ainsi que pour le bien-être des communautés qui en dépendent.

L'évolution de l'état des écosystèmes influe sur la productivité à court, moyen et long termes des stocks halieutiques et augmente le nombre de chocs à court terme, tels que les vagues de chaleur océaniques, l'acidification des océans, les problèmes de reproduction, la prolifération d'algues toxiques, les parasites ou les pénuries d'oxygène. Cette évolution et ces chocs peuvent entraîner l'effondrement des populations de poissons ou les contraindre à se déplacer vers des eaux septentrionales, plus profondes et plus froides, souvent sur le territoire de pays tiers. Les plastiques, les microplastiques et d'autres formes de pollution engendrée par les activités humaines en mer et à terre (agriculture, pêche, industrie, transport maritime, eaux usées, etc.) ont également une incidence négative sur les écosystèmes marins et, de ce fait, sur les activités de pêche et d'aquaculture. Les effets conjugués de ces défis sont d'une ampleur sans précédent. Compte tenu des incertitudes liées aux conditions climatiques futures et de la nécessité d'effectuer d'autres recherches, il est difficile de les évaluer et de les comprendre pleinement, ce qui ne fait qu'aggraver la situation.

En plus de lutter contre les pressions non liées à la pêche sur le milieu marin, il est nécessaire de procéder à une mise en œuvre intégrale et énergique de la PCP pour relever efficacement ces défis, notamment en renforçant la collecte des données et les aspects scientifiques, en continuant d'œuvrer en faveur d'une prise de décision fondée sur des données probantes et en

---

[15] Règlement (CE) nº 1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche, modifiant les règlements (CE) nº 847/96, (CE) nº 2371/2002, (CE) nº 811/2004, (CE) nº 768/2005, (CE) nº 2115/2005, (CE) nº 2166/2005, (CE) nº 388/2006, (CE) nº 509/2007, (CE) nº 676/2007, (CE) nº 1098/2007, (CE) nº 1300/2008, (CE) nº 1342/2008 et abrogeant les règlements (CEE) nº 2847/93, (CE) nº 1627/94 et (CE) nº 1966/2006

[16] Règlement (CE) nº 1005/2008 du Conseil du 29 septembre 2008 établissant un système communautaire destiné à prévenir, à décourager et à éradiquer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, modifiant les règlements (CEE) nº 2847/93, (CE) nº 1936/2001 et (CE) nº 601/2004 et abrogeant les règlements (CE) nº 1093/94 et (CE) nº 1447/1999

garantissant un contrôle et une exécution cohérents et efficaces. En outre, comme il ressort du plan d'action pour le milieu marin, il s'agit de donner la priorité aux actions les plus pertinentes pour réduire l'incidence de la pêche sur le milieu marin. Il convient d'accorder une attention particulière aux aspects suivants:

- Atteindre le «rendement maximal durable»

Avec le principe du «rendement maximal durable» (RMD[17]), la PCP a adopté un objectif opérationnel, mesurable et fondé sur des données scientifiques pour la gestion de la pêche. Reconstituer les stocks à des niveaux égaux ou supérieurs au RMD peut réduire les effets négatifs sur les écosystèmes marins, accroître la rentabilité de la flotte et diminuer les émissions de carbone des flottes de pêche. L'UE s'est également engagée à œuvrer en faveur du RMD dans le cadre d'accords internationaux, comme les objectifs de développement durable des Nations unies. Dans les zones où ce principe a été appliqué, des stocks ont été reconstitués et les captures et les revenus ont augmenté, tandis que les effets négatifs sur le milieu marin ont diminué. Ces dernières années, de plus en plus de stocks ont atteint des niveaux durables, les résultats étant particulièrement satisfaisants dans l'Atlantique Nord-Est. Il est toutefois nécessaire de redoubler d'efforts. Dans la mer Méditerranée, la situation demeure préoccupante et les améliorations sont trop lentes, tandis que la Baltique a vu s'inverser les améliorations récentes en raison d'autres pressions exercées sur l'environnement et les écosystèmes marins[18]. Il est essentiel de poursuivre et d'accélérer les efforts visant à reconstituer et à maintenir les stocks halieutiques au-dessus des niveaux de RMD.

- Renforcer l'approche écosystémique grâce à de meilleures données scientifiques

Relever les défis environnementaux auxquels les écosystèmes marins, la pêche et l'aquaculture doivent faire face commence par les travaux de la communauté scientifique. La science permet aux décideurs politiques de prendre des décisions en connaissance de cause et de mettre pleinement en œuvre l'approche écosystémique de la gestion des pêches et de l'aquaculture, l'un des principes clés de la PCP. Il s'agit donc de tenir compte des différents types de répercussions de l'activité humaine et de systèmes de gestion sur l'utilisation des ressources naturelles et du milieu marin et, inversement, des répercussions de l'état des ressources naturelles sur le secteur de la pêche.

Afin de parvenir à la viabilité à long terme de l'utilisation des ressources marines, y compris d'un point de vue socio-économique, les avis scientifiques sur lesquels les décisions de gestion sont fondées doivent refléter toute la complexité des écosystèmes marins[19], ainsi que l'effet cumulatif des pressions et des mesures d'atténuation. Il est donc nécessaire de poursuivre les efforts visant à améliorer les connaissances et les données, afin que les avis scientifiques puissent tenir compte du contexte des écosystèmes marins dans son ensemble. Cela permettra de nourrir les réflexions sur l'augmentation éventuelle du nombre de stocks gérés dans le cadre de quotas pluriannuels.

---

17 RMD: le rendement théorique d'équilibre le plus élevé pouvant être prélevé de manière continue en moyenne dans un stock, dans les conditions environnementales existantes moyennes sans affecter sensiblement le processus de reproduction (article 4, paragraphes 1 et 7, du règlement relatif à la politique commune de la pêche).

18 Communication de la Commission au Parlement européen et au Conseil «Vers une pêche plus durable dans l'UE: état des lieux et orientations pour 2023», COM(2022) 253

19 Les interactions entre différentes espèces et divers processus écosystémiques et diverses pressions exercées par différentes activités humaines

L'amélioration de la collecte de données renforce en permanence le fondement scientifique de la politique[20]. Le Conseil international pour l'exploration de la mer (CIEM) tient déjà compte des considérations relatives aux écosystèmes dans ses avis scientifiques. Il fournit, par exemple, des aperçus écosystémiques[21] pour chaque écorégion[22].

- Contrôle et exécution efficaces en ce qui concerne la pêche commerciale et récréative

Afin d'atteindre les objectifs de la PCP en matière de viabilité, il importe de garder à l'esprit les répercussions de toutes les activités, tant commerciales que récréatives, et de garantir un contrôle et une exécution efficaces par les États membres. Le règlement sur le contrôle énonce des règles détaillées, surtout pour les flottes commerciales. Les règles sont moins détaillées en ce qui concerne la pêche récréative.

La PCP indique que les activités de pêche récréative peuvent avoir une «incidence significative sur les ressources de pêche» et souligne la nécessité pour les États membres de «veiller à ce [que les activités de pêche récréative] soient menées selon les modalités compatibles avec les objectifs de la PCP»[23]. La gestion de la pêche récréative nécessite une vision globale de l'incidence de ce type d'activité sur les populations de poissons et les écosystèmes. Elle doit également tenir compte de la nature spécifique de ce type de pêche et d'autres actes législatifs de l'UE applicables à ces activités.

La collecte de données fiables et uniformes représente toujours un défi de taille, de sorte qu'il est difficile pour la Commission d'évaluer l'incidence de la pêche récréative sur des stocks spécifiques et d'adopter des mesures appropriées. La proposition de la Commission[24] sur la révision du règlement sur le contrôle, qui est en cours de négociation avec les colégislateurs, introduit l'obligation générale de surveiller le nombre de pêcheurs récréatifs au moyen d'un système de licence ou d'enregistrement, ainsi que celle de mettre en place un système de collecte de données ou d'enregistrement des captures pour toutes les captures récréatives, afin d'améliorer le contrôle et la surveillance.

- Innovation et financement

Il existe déjà toute une série de projets pionniers et d'approches novatrices chez les pêcheurs pour réduire la pollution et les émissions de gaz à effet de serre et lutter contre les effets du changement climatique. Certains mettent l'accent sur la mise à l'essai et l'utilisation, sur le

---

20 CSTEP 22-07 - Eval 2021 ARs DCF and data transmission.pdf - Cadre pour la collecte de données - Commission européenne (europa.eu)

21 https://www.ices.dk/advice/ESD/Pages/Ecosystem-overviews.aspx

22 Le CIEM utilise les écorégions comme unités spatiales afin de synthétiser les données probantes de l'approche écosystémique. Les écorégions du CIEM reposent sur des caractéristiques biogéographiques et océanographiques ainsi que sur les divisions politiques, sociales, économiques et de gestion existantes. Elles sont délimitées dans le cadre d'un processus itératif de consultations entre des scientifiques et des parties prenantes mené par le Comité consultatif du CIEM.

23 Considérant 3 du règlement relatif à la politique commune de la pêche

24 Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (CE) nº 1224/2009 du Conseil et modifiant les règlements (CE) nº 768/2005, (CE) nº 1967/2006, (CE) nº 1005/2008 du Conseil et le règlement (UE) 2016/1139 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le contrôle des pêches, COM(2018) 368 final

terrain, de solutions innovantes comme les filets, les cordes et composants d'engins biodégradables et la collecte de déchets marins[25] ou sur les activités de prévention de la pollution. L'UE a également introduit un règlement visant à améliorer la conception circulaire et la surveillance des engins de pêche[26], afin de favoriser leur réutilisation et de faciliter leur recyclage, et collabore avec des organismes de normalisation pour le mettre en œuvre.

Il importera également de concevoir des navires de pêche beaucoup plus économes en énergie et adaptés à la contrainte de la neutralité énergétique et de mettre au point des techniques de pêche qui limitent les atteintes à la biodiversité, ainsi que de veiller, dans l'ensemble, à ce que les activités de pêche aient une incidence restreinte sur les écosystèmes marins et n'accentuent pas le changement climatique. Cela permettra aux écosystèmes de mieux faire face aux effets du changement climatique.

- Renforcer la cohérence des politiques

Il est nécessaire de renforcer la cohérence entre la mise en œuvre de la PCP et de la législation environnementale de l'UE, notamment la directive-cadre «stratégie pour le milieu marin»[27] et les directives «Oiseaux»[28] et «Habitats»[29]. De manière plus générale, il s'agit notamment des objectifs et des résultats de la stratégie en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030 et de la stratégie «De la ferme à la table».

La stratégie en faveur de la biodiversité contient des engagements importants en vue de protéger efficacement 30 % des mers de l'UE et de protéger rigoureusement un tiers de cette zone, afin de restaurer les écosystèmes marins dans l'intérêt de la population et du climat et de protéger davantage les espèces et les habitats vulnérables. Parmi les résultats de la stratégie en faveur de la biodiversité, le plan d'action pour le milieu marin vise à fournir un cadre pour la mise en œuvre de ces engagements, en proposant des mesures visant à accentuer les synergies entre les politiques de la pêche et de l'environnement et, partant, à renforcer la contribution de la PCP aux objectifs environnementaux de l'UE. En outre, la stratégie «De la ferme à la table» a pour objectif de garantir une incidence neutre ou positive sur l'environnement de tous les secteurs concernés par le système alimentaire, ce qui nécessite une accélération de la transition vers une production durable de poissons et de produits de la mer.

---

[25] Par exemple, le projet «Fishing for Litter» (À la pêche aux déchets), qui montre bien que les pêcheurs peuvent contribuer de manière plus générale à la réalisation d'un environnement marin plus sain, au-delà de leurs activités de pêche traditionnelles. Ils sont ainsi plus aptes à collecter et à éliminer en toute sécurité les déchets, y compris les déchets capturés dans les filets lors des opérations de pêche normales, lorsqu'ils atteignent les ports.

[26] Directive (UE) 2019/883 du Parlement européen et du Conseil du 17 avril 2019 relative aux installations de réception portuaires pour le dépôt des déchets des navires, modifiant la directive 2010/65/UE et abrogeant la directive 2000/59/CE (texte présentant de l'intérêt pour l'EEE) et décision d'exécution (UE) 2021/958 de la Commission du 31 mai 2021 établissant le format à utiliser pour la communication des données et informations relatives aux engins de pêche mis sur le marché et aux déchets d'engins de pêche collectés dans les États membres ainsi que le format du rapport de contrôle de la qualité conformément à l'article 13, paragraphe 1, point d), et à l'article 13, paragraphe 2, de la directive (UE) 2019/904 du Parlement européen et du Conseil.

[27] Directive 2008/56/CE du Parlement européen et du Conseil du 17 juin 2008 établissant un cadre d'action communautaire dans le domaine de la politique pour le milieu marin (directive-cadre «stratégie pour le milieu marin»)

[28] Directive 2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages

[29] Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages

Une cohérence est également indispensable entre la dimension extérieure de la PCP et la politique environnementale internationale, par exemple dans les organisations régionales de gestion des pêches (ORGP), les conventions maritimes régionales ou les accords de partenariat dans le domaine de la pêche durable (APPD).

La Commission:

- invite les **États membres** à mettre en œuvre intégralement et sans tarder les mesures présentées dans le **plan d'action pour le milieu marin**;

- demande aux **États membres** de concentrer leurs efforts en vue de garantir **la réalisation de l'objectif de RMD dans tous les bassins maritimes** lors des discussions relatives aux possibilités de pêche pour 2024;

- axera ses efforts, **en 2023 et en 2024**, sur l'**élaboration d'avis scientifiques à l'appui de l'approche écosystémique** de la gestion des pêches de l'UE, en lançant le dialogue avec la **communauté scientifique et les parties prenantes**;

- invite les **États membres** à mettre en œuvre intégralement et rapidement la **directive sur les plastiques à usage unique**;

- encourage les **pêcheurs**, en leur qualité de «gardiens des mers», à poursuivre leur démarche en matière de collecte des déchets marins et d'utilisation d'éléments biodégradables dans leurs engins de pêche, en les soutenant à l'aide de formations et des sources de financement disponibles;

- publiera d'ici 2024 **quatre documents d'orientation** dans le cadre de la mise en œuvre de la communication de la Commission sur les **orientations stratégiques pour une aquaculture plus durable et compétitive dans l'Union européenne pour la période 2021-2030**[30]. Elles aideront le secteur à progresser dans les domaines suivants: i) de bonnes pratiques administratives et réglementaires, ii) l'accès à l'espace, iii) les performances environnementales et iv) l'atténuation du changement climatique.

Améliorer la sélectivité des engins de pêche et mettre en œuvre l'obligation de débarquement

Les captures indésirées contribuent au déclin des ressources marines. À titre de motivation économique à accélérer la transition vers une plus grande sélectivité, l'UE a introduit en 2013 l'«obligation de débarquement», qui requiert le débarquement de toutes les captures, y compris des captures indésirées. L'obligation de débarquement est entrée pleinement en vigueur en 2019. Elle vise à réduire les rejets, et dans la mesure du possible à les éliminer. Les rejets constituent non seulement un gaspillage de ressources substantiel, mais ont également une incidence négative sur l'exploitation durable des ressources biologiques de la mer et des écosystèmes marins, ainsi que sur la viabilité financière des pêcheries.

[30] Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions, Orientations stratégiques pour une aquaculture plus durable et compétitive dans l'Union européenne pour la période 2020-2030 (COM/2021/0236 final)

En 2009, avant la réforme de la PCP de 2013, il a été estimé que 1,7 million de tonnes (toutes espèces confondues) étaient rejetées chaque année dans les pêcheries européennes, ce qui correspond à 23 % des captures totales. Les conséquences négatives sur l'environnement sont considérables, tant pour les espèces ciblées que pour les prises accessoires non ciblées. Du point de vue scientifique[31], les niveaux de captures indésirées restent élevés dans de nombreuses pêcheries démersales mixtes dans les eaux de l'UE (20 à 30 % dans la mer du Nord au sens large, dans la mer Celtique et dans le golfe de Gascogne et dans la région ibérique). Les taux de rejets varient toutefois considérablement en fonction des pêcheries (ciblées) et de la flotte de pêche, tandis que les rejets non documentés continuent d'avoir une incidence négative sur la collecte de données.

Il ressort des audits lancés par la Commission en 2020[32] que les États membres contrôlés n'ont pas adopté les mesures nécessaires pour garantir l'efficacité du contrôle et de l'exécution de l'obligation de débarquement. Les outils de contrôle traditionnels (tels que les inspections en mer et les inspections dans les ports/criées des débarquements ou des journaux de pêche) ne sont pas adéquats, car ils ne fournissent qu'un aperçu très limité de la conformité au moment du contrôle.

Dans sa proposition de révision du régime de contrôle de la pêche[33], la Commission soutient l'utilisation d'outils de contrôle modernes. Elle poursuivra sa collaboration avec les colégislateurs afin de parvenir à un accord ambitieux sur cette législation importante. Du fait de l'absence d'élaboration et d'utilisation des moyens de contrôle et d'exécution les plus efficaces, comme la surveillance électronique à distance (REM) et d'autres outils de contrôle modernes, on distingue une non-conformité généralisée et des rejets illégaux non documentés de captures[34]. Il s'agit d'un risque important — si les données communiquées ne tiennent pas compte des captures réelles, la qualité des avis scientifiques est gravement mise à mal.

La Commission reconnaît l'existence de difficultés structurelles dans la mise en œuvre de l'obligation de débarquement. Toutefois, malgré les efforts constants et la collaboration continue de toutes les parties prenantes pour améliorer la situation, il convient de remédier aux lacunes évoquées. Les considérations qui ont abouti à l'introduction de l'obligation de débarquement en 2013 restent d'actualité et ses principes, notamment en ce qui concerne la prévention du gaspillage de ressources précieuses, sont plus pertinents que jamais.

Les États membres et la communauté scientifique doivent redoubler d'efforts pour collecter les données adéquates qui leur permettront d'analyser les défis liés à la mise en œuvre de l'obligation de débarquement. Il convient, dans le même temps, de mieux mettre en évidence

---

31 CSTEP PLEN 22-01

32 Pour la France et l'Espagne, voir https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/inf_21_4681 Pour l'Irlande, la Belgique et les Pays-Bas, voir https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/inf_21_5342

33 Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (CE) nº 1224/2009 du Conseil et modifiant les règlements (CE) nº 768/2005, (CE) nº 1967/2006, (CE) nº 1005/2008 du Conseil et le règlement (UE) 2016/1139 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le contrôle des pêches, COM/2018/368 final

34 https://www.efca.europa.eu/en/content/compliance-evaluation; https://cinea.ec.europa.eu/publications/synthesis-landing-obligation-measures-and-discard-rates_en; https://cinea.ec.europa.eu/publications/synthesis-landing-obligation-measures-and-discard-rates-mediterranean-and-black-sea_en

les avantages qu'une politique qui consiste à éviter les rejets et les captures indésirées représente pour les pêcheurs. En outre, les pêcheurs eux-mêmes savent mieux quand et où pêcher tout en évitant les captures indésirées. Il est donc essentiel de confier l'utilisation de méthodes de pêche sélectives aux pêcheurs et de valoriser leurs efforts visant à améliorer la conservation. Les pêcheurs devraient manifester leur engagement en garantissant une transparence totale des opérations à bord, en communiquant leurs captures avec précision et en produisant des résultats en matière de sélectivité.

La PCP vise à rendre les engins de pêche plus sélectifs, de manière à éviter d'emblée les captures indésirées. Grâce aux efforts des pêcheurs et des États membres[35], des progrès ont été accomplis en ce qui concerne l'élaboration d'engins innovants et plus sélectifs. Quatre ans après la pleine entrée en vigueur de l'obligation de débarquement, il reste toutefois encore beaucoup à faire.

Comme indiqué dans le plan d'action pour le milieu marin, il convient d'élargir l'utilisation et l'acceptation réelles, dans la pratique, de ces nouveaux engins et de techniques de pêche de pointe. Les États membres devraient améliorer l'utilisation du soutien ciblé du Feampa à cette fin. En outre, ils devraient promouvoir l'utilisation générale des nouvelles technologies pour la collecte de données et l'optimisation de la pêche afin de réduire au minimum les captures indésirées effectuées par les pêcheurs.

La Commission:

- invite **les États membres, la communauté scientifique, les conseils consultatifs et les organisations de producteurs, d'ici le printemps 2024**, à lui communiquer les données essentielles nécessaires à une évaluation de l'obligation de débarquement. La Commission fournira des orientations à cet égard;

- dès que la base de référence sera établie aux fins de cette évaluation et que des données suffisamment fiables seront collectées, élaborera, **d'ici l'automne 2024**, les termes de référence pour cette évaluation de l'obligation de débarquement afin de mieux informer les décideurs politiques sur l'efficacité, l'efficience, la cohérence, la pertinence et la valeur ajoutée européenne des mesures en place.

4. AMELIORER LA GOUVERNANCE DE LA PCP

La PCP est sous-tendue par le principe de bonne gouvernance. Dans cette optique, l'approche régionale introduite par la réforme de 2013 permet aux États membres de coopérer au sein de groupes régionaux et d'élaborer des mesures régionales de conservation au moyen de recommandations communes. En outre, la PCP renforce la coopération des parties prenantes grâce à l'intervention de conseils consultatifs. Ceux-ci présentent des recommandations à la Commission, aux États membres et aux groupes régionaux et fournissent aux parties prenantes des informations qui constituent un appui à l'élaboration de mesures de conservation et de gestion.

[35] Communication de la Commission au Parlement européen et au Conseil «Vers une pêche plus durable dans l'UE: état des lieux et orientations pour 2023», COM/2022/253 final

Au départ, les groupes régionaux se sont principalement concentrés sur la mise en place et l'application de l'obligation de débarquement. Les initiatives relatives aux mesures de conservation relevant de l'article 11 du règlement PCP[36], nécessaires pour garantir le respect des obligations découlant de la législation environnementale de l'UE et du règlement relatif aux mesures techniques[37], n'ont commencé à s'accélérer qu'à partir de 2021. Elles ont progressé à un rythme très inégal dans les différents bassins maritimes.

Comme indiqué dans le plan d'action pour le milieu marin, les États membres doivent renouveler leur engagement à accroître l'efficacité, la rapidité et le niveau d'ambition des travaux régionalisés, en particulier en ce qui concerne la mise en œuvre de la législation environnementale au titre de l'article 11 de la PCP. Les États membres devraient, à cette fin, remédier à l'insuffisance des ressources destinées aux travaux des groupes régionaux, accroître encore la participation des parties prenantes et consolider la base scientifique. La Commission évaluera les progrès accomplis dans la mise en œuvre du plan d'action pour le milieu marin dans le cadre de son examen à mi-parcours de la stratégie en faveur de la biodiversité au cours du premier semestre de 2024 et déterminera, sur la base de son évaluation des progrès accomplis, et conformément à son droit d'initiative, si de nouvelles mesures, y compris des mesures législatives, sont nécessaires.

La Commission:

- invite les **États membres**, dès **2023**, à mettre pleinement en œuvre les mesures de gouvernance prévues dans le plan d'action pour le milieu marin;

- demande aux **groupes régionaux de pêche des États membres**, dès **2023**, de mieux associer les parties prenantes, notamment les conseils consultatifs, aux organisations régionales, afin de garantir la participation des autorités chargées de la pêche et de l'environnement;

- appelle les **États membres**, dès **2023**, à consacrer suffisamment de ressources aux travaux des groupes régionaux.

La bonne gouvernance repose également sur une plus grande transparence. L'article 17 de la PCP impose clairement aux États membres, lors de l'attribution des possibilités de pêche, d'utiliser des critères transparents et objectifs, y compris les critères à caractère environnemental, social et économique. Les parties prenantes doivent disposer d'informations précises sur la manière dont les États membres attribuent les possibilités de pêche et gèrent la capacité de la flotte au niveau national. La Commission collaborera dès lors avec des organismes scientifiques et les États membres pour continuer à évaluer et à garantir la

[36] Règlement (UE) nº 1380/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 relatif à la politique commune de la pêche, modifiant les règlements (CE) nº 1954/2003 et (CE) nº 1224/2009 du Conseil et abrogeant les règlements (CE) nº 2371/2002 et (CE) nº 639/2004 du Conseil et la décision 2004/585/CE du Conseil

[37] Règlement (UE) 2019/1241 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la conservation des ressources halieutiques et à la protection des écosystèmes marins par des mesures techniques, modifiant les règlements (CE) nº 1967/2006 et (CE) nº 1224/2009 du Conseil et les règlements (UE) nº 1380/2013, (UE) 2016/1139, (UE) 2018/973, (UE) 2019/472 et (UE) 2019/1022 du Parlement européen et du Conseil, et abrogeant les règlements (CE) nº 894/97, (CE) nº 850/98, (CE) nº 2549/2000, (CE) nº 254/2002, (CE) nº 812/2004 et (CE) nº 2187/2005 du Conseil

transparence de ces critères et leur conformité avec les dispositions de la PCP et à encourager l'utilisation de critères susceptibles de favoriser des pratiques de pêche durables et de soutenir les pêcheurs qui pratiquent la pêche à petite échelle et côtière. Ceux-ci représentent près de 75 % de l'ensemble des navires de pêche immatriculés dans l'UE et près de la moitié de tous les emplois dans le secteur de la pêche.

Bien que l'Observatoire européen du marché des produits de la pêche et de l'aquaculture (EUMOFA)[38] assure déjà la transparence du marché des produits de la pêche et de l'aquaculture, une plus grande transparence est également nécessaire pour aider les consommateurs à faire des choix en connaissance de cause. Comme annoncé dans la stratégie «De la ferme à la table», il est important de continuer à travailler sur l'initiative du système alimentaire durable que la Commission prévoit de proposer en 2023 pour une approche de l'UE harmonisée en matière de production alimentaire durable.

Enfin, la bonne gouvernance de la pêche et de l'aquaculture nécessite un accès clair, stable et équitable à l'espace maritime, en tenant compte de la concurrence de plus en plus marquée entre les secteurs économiques pour son utilisation. La directive sur la planification de l'espace maritime[39] instaure le cadre qui permet de réduire les conflits dans l'espace maritime et de favoriser les synergies entre les différentes activités maritimes. Elle favorise également les investissements en renforçant la prévisibilité, la transparence et la sécurité juridique.

Les États membres devraient s'appuyer sur cette directive pour améliorer la coordination entre la gestion des pêches et les processus de planification de l'espace maritime. En outre, l'utilisation accrue des mers à des fins autres que la pêche, notamment les zones maritimes protégées (ZMP) ou les énergies renouvelables, nécessite une plus grande harmonisation au niveau régional en ce qui concerne la planification de l'espace maritime, au-delà du niveau des États membres.

La Commission:

- **demandera au comité scientifique, technique et économique de la pêche (CSTEP) d'analyser, en 2023**, les critères utilisés par les États membres pour l'attribution des possibilités de pêche au niveau national;

- **entamera, en 2023, des discussions avec les États membres et les parties prenantes en vue d'élaborer un vade-mecum sur l'attribution des possibilités de pêche afin d'améliorer la transparence, de promouvoir des pratiques de pêche durables dans toute l'UE et de soutenir les pêcheurs qui pratiquent la pêche à petite échelle et côtière.**

5. S'ADAPTER AUX FLUCTUATIONS DES INTERETS EN MATIERE DE PECHE AU-DELA DES EAUX DE L'UE

Les derniers événements politiques et géopolitiques, comme le Brexit et la guerre brutale de la Russie contre l'Ukraine, ont mis en évidence les répercussions de l'évolution du contexte

[38] https://www.eumofa.eu/

[39] Directive 2014/89/UE du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 établissant un cadre pour la planification de l'espace maritime

géopolitique en Europe sur la politique de la pêche de l'UE, ainsi que son lien étroit avec la sûreté maritime. Ces deux événements ont entraîné une fluctuation des intérêts des flottes de pêche de certains États membres, mais aussi d'autres États côtiers, ce qui a eu des conséquences sur les relations entre les États côtiers dans le domaine de la pêche.

La dynamique des relations de pêche avec les États côtiers de l'Atlantique Nord-Est et entre ceux-ci a été profondément redéfinie. Avant le Brexit, l'UE gérait dix totaux admissibles des captures (TAC) conjointement avec la Norvège et trois stocks avec les États côtiers. Aujourd'hui, elle partage 76 autres TAC avec des pays tiers. Sept TAC sont entièrement fixés dans les eaux britanniques (tandis que l'UE dispose de droits de pêche pour ceux-ci). Cette situation inédite est à l'origine de nouveaux défis pour réaliser les objectifs et les principes fondamentaux de la PCP. Depuis le Brexit, l'accord de commerce et de coopération (ACC) constitue la structure des relations bilatérales entre l'UE et le Royaume-Uni. Il intègre les aspects de la pêche et du commerce et établit le cadre des consultations annuelles avec le Royaume-Uni en vue de déterminer les possibilités de pêche relatives aux stocks partagés. L'UE est également en train de parachever un nouvel accord-cadre trilatéral sur la pêche avec la Norvège et le Royaume-Uni. Celui-ci permettra de créer une nouvelle plateforme de coopération trilatérale en mer du Nord, avec des spin-offs pour la coopération, des groupes de travail et des consultations annuelles autour des stocks partagés de façon trilatérale. Ces structures existantes devraient contribuer à l'élaboration de mesures de gestion portant sur des questions spécifiques, tout en reconnaissant l'autonomie réglementaire des parties.

L'agression militaire impitoyable de la Russie contre l'Ukraine a fait revenir la guerre en Europe, et avec elle de nouveaux dangers et des retombées négatives sur la sûreté maritime, qui doit relever des défis liés à des différends territoriaux, à une concurrence pour les ressources naturelles et à des menaces pour la liberté de navigation. Cette situation fait naître de nouvelles tensions dans les bassins maritimes européens. Dans ce contexte géopolitique en mutation, l'UE renforcera sa coopération avec des partenaires dont les opinions convergent dans son propre voisinage et d'autres domaines maritimes d'importance stratégique. Elle a suspendu ses consultations bilatérales avec la Russie au sujet de la mer Baltique, ainsi que les contacts relatifs aux ORGP et au programme maritime commun pour la mer Noire.

L'évolution de la situation en matière de sûreté maritime en mer Noire a des retombées économiques négatives pour les pêcheurs et les communautés côtières des États membres de l'UE concernés. À cause des menaces qui pèsent sur la sécurité, la guerre en Ukraine a entraîné une perturbation des activités de pêche, par exemple en raison de mines flottantes à la dérive. Elle a également entraîné une perte de biodiversité, qui se manifeste particulièrement par une augmentation alarmante du taux de mortalité des cétacés de la mer Noire.

Le lien entre le changement climatique, la dégradation de l'environnement des zones côtières et maritimes et la sûreté maritime sera abordé lors de la prochaine mise à jour de la stratégie de sûreté maritime de l'UE et de son plan d'action, ainsi que dans la prochaine communication conjointe sur le changement climatique, la dégradation de l'environnement, la sécurité et la défense.

La Commission:

- **mettra à jour, en 2023, la stratégie de sûreté maritime de l'UE et son plan d'action;**

- présentera une **communication conjointe sur le changement climatique, la dégradation de l'environnement, la sécurité et la défense**.

6. LA PCP POUR EXPLOITER LE POTENTIEL DE L'INNOVATION ET DE L'INVESTISSEMENT DURABLES

La rentabilité et l'attrait des secteurs de la pêche et de l'aquaculture dépendent également de leur capacité à innover et à investir. Il est clairement nécessaire d'innover de manière durable et d'investir de façon structurelle tout au long de la chaîne de valeur, notamment en ce qui concerne l'amélioration de l'efficacité énergétique, la transition vers des engins de pêche plus durables, la réduction de l'empreinte environnementale et climatique, l'amélioration de la sécurité et la promotion du bien-être au travail. La prochaine génération de navires de pêche et de fermes aquacoles devra fonctionner avec des répercussions moindres, en utilisant moins de ressources.

L'innovation technologique est par ailleurs essentielle pour créer de nouvelles possibilités commerciales et promouvoir la diversification économique. La technologie numérique peut procurer un avantage concurrentiel aux pêcheurs et aux aquaculteurs, tout en améliorant la collecte de données, le contrôle et l'exécution, la traçabilité et l'information des consommateurs et en créant une nouvelle génération d'emplois. Elle rend la pêche et l'aquaculture plus efficaces, facilite les ventes directes et favorise la transparence, l'efficacité et la convivialité du contrôle et de la surveillance de la pêche. Il y a lieu, par exemple, de mentionner les systèmes de surveillance électronique à distance (REM), tels que la télévision en circuit fermé et les capteurs, l'intelligence artificielle, l'analyse automatisée des données, la mesure et l'enregistrement continus de la puissance des moteurs, et les drones pour assurer la surveillance. La technologie numérique permet également de collecter un éventail plus large de données afin d'éclairer les processus scientifiques et décisionnels, de simplifier les processus et de réduire la charge administrative qui pèse sur les opérateurs dans le cadre du processus de collecte des données. Il s'agit d'un aspect essentiel pour favoriser des conditions de concurrence équitables et proposer un flux constant d'informations de qualité sur les stocks halieutiques, les préférences des consommateurs et les conditions environnementales.

Les États membres devraient veiller à ce que leurs programmes du Feampa fournissent la contribution prévue en matière d'innovation, de numérisation et de transition énergétique dans les chaînes de valeur de la pêche et de l'aquaculture, en complément du programme Horizon Europe et de sa mission «restaurer notre océan et notre milieu aquatique d'ici à 2030». Par exemple, le jumeau numérique européen de l'océan combinera des données, des modèles et d'autres technologies numériques, apportant ainsi une contribution fondée sur les connaissances pertinentes pour la gestion de la pêche. La Commission invite les États membres à contribuer au développement de ce système de connaissances numériques, notamment grâce à la mise à disposition de leurs données de surveillance et de leurs outils d'évaluation par l'intermédiaire du jumeau numérique de l'océan, et les encourage à utiliser les projets de mission et d'autres actions en vue d'améliorer leur capacité de surveillance du milieu marin.

Il est nécessaire de mettre au point et de tester encore de nouvelles technologies et techniques, d'étendre leur utilisation et de créer un marché pour elles, et de les rendre abordables pour les investisseurs. Les parties prenantes devraient renforcer leur collaboration sur des projets innovants en échangeant des bonnes pratiques et en élaborant conjointement de nouvelles

technologies. Elles devraient exploiter les processus et canaux de collaboration existants. Par exemple, les «stratégies de spécialisation intelligente» peuvent grandement faciliter l'innovation au niveau régional afin de promouvoir la compétitivité de la chaîne de valeur de la pêche et de l'aquaculture et de soutenir leur développement technologique. La Commission continuera de soutenir ce processus par l'intermédiaire de la plateforme de stratégies de spécialisation intelligente pour l'économie bleue durable[40]. Elle a également lancé l'Observatoire de l'économie bleue de l'UE afin de fournir quasiment en temps réel des informations et des indicateurs socio-économiques essentiels sur l'économie bleue de l'UE[41]. Il est indispensable que les États membres et les parties prenantes se servent des sources de financement disponibles pour découvrir des possibilités inexploitées pour les entreprises, les investissements et le savoir-faire, ainsi que pour tirer parti des installations de recherche de l'UE.

Afin d'encourager et de soutenir ce processus, la Commission créera un prix annuel pour l'innovation durable dans le secteur de la pêche. Il permettra de présenter les bonnes pratiques du secteur et de faciliter leur diffusion. À cette fin, la Commission invitera les conseils consultatifs à proposer les critères d'attribution du prix et les critères de sélection d'un jury indépendant.

L'innovation devrait favoriser l'investissement et générer des perspectives de rentabilité. Ainsi que la Commission l'a souligné dans sa communication sur l'initiative pour la transition énergétique, il est nécessaire d'atténuer la contribution du secteur de la pêche et de l'aquaculture au changement climatique et de réduire sa dépendance coûteuse à l'égard des combustibles fossiles. Avec la hausse considérable des prix de l'énergie enregistrée en 2022, la majeure partie du secteur risque toujours de ne plus être viable sur le plan économique. L'accélération de la transition énergétique de la chaîne de valeur devrait donc porter sur la réduction des coûts opérationnels de l'énergie, tout en contribuant positivement à la réalisation des objectifs du pacte vert pour l'Europe en matière de neutralité climatique, de réduction de la pollution et de biodiversité. Il convient d'accélérer l'adoption des technologies existantes (par exemple, électrique, hybride, éolienne et solaire), tout en renforçant la recherche et les essais sur les technologies émergentes (par exemple, l'hydrogène).

Dans l'ensemble, des investissements supplémentaires sont nécessaires au niveau de la conception, des technologies et des solutions avancées pour rendre les «navires de demain» plus efficaces sur le plan énergétique, avec une plus grande sélectivité, optimisation et précision de la pêche. Il en va de même pour la «ferme aquacole de demain» qui augmentera la production de coquillages et d'algues, réduisant ainsi l'empreinte environnementale et climatique de l'aquaculture. Le financement public de l'UE peut faciliter ces investissements. Afin de relever certains de ces défis, l'initiative pour la transition énergétique présente un cadre favorable, en recensant et en éliminant les obstacles et en créant des structures de coopération à long terme dans ce domaine.

Outre l'innovation technologique, il convient de favoriser les bonnes pratiques qui aboutissent à la réduction de l'empreinte climatique et environnementale de la pêche et de l'aquaculture. Dans le cadre de la mise en œuvre des orientations stratégiques de l'UE pour l'aquaculture[42], la Commission élaborera un document d'orientation sur les performances environnementales.

[40] https://s3platform.jrc.ec.europa.eu/
[41] https://blue-economy-observatory.ec.europa.eu/index_en
[42] Voir supra, note de bas de page 30

Il portera, par exemple, sur l'utilisation de sources durables de protéines pour l'alimentation animale, l'efficacité de l'alimentation animale, l'efficacité énergétique et l'utilisation de ressources renouvelables, ainsi que la promotion de la production aquacole d'un niveau trophique inférieur, comme la culture de mollusques et d'algues et les systèmes d'aquaculture multitrophique intégrée[43].

Afin de favoriser l'utilisation des nouvelles technologies par la flotte de pêche et, compte tenu du fait que certaines d'entre elles sont plus lourdes et nécessitent plus d'espace que les technologies traditionnelles, des réflexions s'imposent également en ce qui concerne le volume[44] à bord, qui constitue aussi un paramètre important pour l'amélioration de la sécurité et des conditions de travail. La PCP permet la réalisation d'investissements privés dans de nouveaux navires durables et sûrs, tout en veillant à ce qu'il n'y ait pas d'augmentation de la capacité de pêche globale de la flotte. Les États membres peuvent distribuer leur capacité de pêche de manière flexible, dans les limites d'un plafond fixé par la PCP et sous réserve du mécanisme d'entrée et de sortie (autrement dit, toute nouvelle capacité dans la flotte doit être compensée par une réduction équivalente de la capacité). Comme indiqué dans l'évaluation du mécanisme d'entrée et de sortie réalisée en 2019[45], plusieurs États membres disposent d'une marge entre la capacité active de leur flotte et le plafond de leur capacité de pêche. Ils peuvent et devraient distribuer cette marge, le cas échéant, afin de faciliter la modernisation de la flotte. Dans ce cadre, toute redistribution de la capacité devrait nécessiter un suivi fiable de la capacité, y compris de la puissance des moteurs[46].

La Commission:

- invite les **États membres, dès 2023**, à accroître la transparence et la flexibilité en ce qui concerne la gestion de leur capacité de pêche, en coopération avec le secteur, et à faciliter sa redistribution éventuelle au gré des besoins pour des investissements structurels à bord, y compris avec un soutien financier de l'UE et des États membres lorsqu'ils y ont droit;

- encourage le **partenariat pour la transition énergétique** (établi dans le cadre de l'initiative pour la transition énergétique), **les conseils consultatifs et les partenaires sociaux, d'ici 2024**, à présenter des propositions concrètes, pratiques et durables pour la modernisation des navires en vue d'améliorer la sécurité, l'efficacité énergétique et les conditions de travail à bord;

- invite les **conseils consultatifs** à contribuer en 2023 à la création d'un prix annuel pour l'innovation durable dans le secteur de la pêche, en vue de le décerner pour la première fois en **2024**;

- demande aux États membres de soutenir l'innovation et de promouvoir les bonnes pratiques en matière d'aquaculture, ainsi que la production aquacole d'un niveau

43 COM(2022) 592 final et COM(2021) 236 final

44 Le volume (exprimé en «tonnage brut») est l'un des paramètres de la définition de la capacité de pêche, avec la puissance (exprimée en kW)

45 SWD(2019) 312 final

46 Commission européenne, direction générale des affaires maritimes et de la pêche, «Study on engine power verification by Member States: final report» (Étude sur la vérification de puissance des moteurs: rapport final), Office des publications, 2019, https://data.europa.eu/doi/10.2771/945320

trophique inférieur, telle que la culture de mollusques et d'algues et les systèmes d'aquaculture multitrophique intégrée (AMTI).

7. PCP – UNE DECENNIE DE RESULTATS TANGIBLES

La réforme de la PCP de 2013 a constitué une avancée majeure. La procédure législative ordinaire s'appliquant désormais à la pêche, les colégislateurs se sont mis d'accord sur un nouveau cadre législatif qui, pour la première fois, a réuni les dimensions sociale, économique et environnementale de la politique de la pêche de l'UE. Celui-ci a permis une appropriation accrue, y compris au niveau régional, et une meilleure coopération entre le secteur de la pêche concerné et les autres parties prenantes.

Dix ans plus tard, nous observons des progrès tangibles vers une pêche plus durable sur le terrain. Les pêcheurs, la société civile, les États membres et l'UE contribuent à reconstituer les stocks halieutiques de l'UE qui ont franchi un seuil critique et à amener les flottes à des niveaux rentables. En 2009, l'UE ne disposait que de cinq stocks exploités de manière durable; en 2022, il y en a plus de 60 et les améliorations se poursuivent. Des plans de gestion annuels assortis d'objectifs ambitieux en matière de viabilité constituent désormais la base d'une prise de décision annuelle cohérente en ce qui concerne les possibilités de pêche. Les pêcheurs poursuivent leurs efforts afin de rendre leurs activités plus sélectives et de réduire ainsi leur incidence sur le milieu marin[47].

Ces améliorations en matière de viabilité environnementale, conjuguées à une prévisibilité accrue grâce à un cadre législatif stable, ont permis d'améliorer les performances économiques depuis 2013[48]. Tout indique[49] que la PCP a également permis d'instaurer des marchés des produits de la mer efficaces et bien organisés qui contribuent à la transparence et à la stabilité de la chaîne d'approvisionnement et, partant, à l'approvisionnement alimentaire.

Grâce à son cadre robuste en matière de gestion des pêches, l'UE montre également l'exemple en favorisant une pêche durable dans le monde entier. Par exemple, les efforts de l'UE ont joué un rôle déterminant dans la mise en place d'un nouveau cadre de gouvernance ambitieux en mer Méditerranée et en mer Noire.

---

47 On peut citer à titre d'exemple les nouveaux engins de pêche plats introduits en mer Baltique, les nouveaux filets en mer Noire dans le cadre de la pêche au turbot afin de réduire les prises accessoires d'espèces vulnérables et les nouveaux engins de fond dans la pêche aux crevettes en eau profonde, qui ont réduit l'incidence sur les fonds marins et la consommation de carburant en Méditerranée. En Méditerranée, la zone marine protégée des îles Columbretes en Espagne et la zone de pêche restreinte de Jabuka/Pomo Pit en mer Adriatique montrent également comment associer tous les acteurs à l'élaboration et à la mise en œuvre des mesures de gestion. Cette démarche a ouvert la voie à des travaux importants au sein de la Commission générale des pêches pour la Méditerranée (CGPM) en ce qui concerne la création de dix zones de pêche restreinte en Méditerranée.

48 Commission européenne, Centre commun de recherche, comité scientifique, technique et économique de la pêche, «The 2022 annual economic report on the EU fishing fleet» (CSTEP 22-06) (Le rapport économique annuel sur la flotte de pêche de l'UE), Virtanen, J. (dir.), Guillen, J. (dir.), Prellezo, R. (dir.), Sabatella, E. (dir.), Office des publications de l'Union européenne, 2022

49 Rapport de la Commission au Parlement européen et au Conseil sur la mise en œuvre du règlement OCM, COM(2023) 101

L'UE a également stimulé le programme des ORGP, qui se sont nettement améliorées sur le plan de la viabilité grâce à leurs systèmes de gestion et de contrôle de la pêche. En 2021, sur 55 mesures de conservation adoptées par les ORGP pour la gestion des stocks relevant de leur compétence, 54 étaient conformes aux avis scientifiques. L'UE a également appuyé l'avancement des travaux de l'OIT sur les aspects sociaux au sein de plusieurs ORGP[50]. En Méditerranée et dans la mer Noire, la stratégie 2030 de la CGPM vise à favoriser le principe du travail décent, notamment grâce à des conditions de travail équitables et sûres et à un accès à la protection sociale.

En outre, l'UE a contribué de manière essentielle à ramener à des niveaux durables le stock de thon rouge, qui était au bord de l'effondrement. Au total, 87 % des captures commerciales de thon dans le monde proviennent désormais de stocks à des niveaux d'abondance sains. En ce qui concerne les stocks pêchés par la flotte de l'UE, 17 sont gérés de manière durable, sur les 20 stocks de thonidés et espèces voisines relevant de la compétence des ORGP.

L'UE a aussi joué un rôle capital dans les progrès décisifs de la conférence internationale sur la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale. Elle est à la tête de la coalition à niveau élevé d'ambition de 50 pays et elle déploiera tous les efforts nécessaires pour parvenir à un accord rapide et ambitieux en 2023. De même, l'UE a contribué de manière déterminante à la conclusion de l'accord visant à prévenir la pêche non réglementée en haute mer dans l'océan Arctique central en 2018 et de l'accord de l'OMC sur l'interdiction de certaines formes de subventions à la pêche en 2022. L'UE est également à la tête des initiatives visant à désigner de nouvelles ZMP à grande échelle dans l'océan Austral. Le rôle de chef de file que l'UE joue sur la scène internationale a également contribué à faire progresser la lutte contre la pêche INN, pour laquelle elle a obtenu les meilleurs résultats. En outre, les APPD conclus avec des pays tiers procurent des avantages mutuels à l'UE ainsi qu'aux pays partenaires et à leurs populations. Les derniers APPD contiennent des clauses relatives aux droits de l'homme et intègrent davantage les besoins des populations locales.

En ce qui concerne l'aquaculture, la réforme de la PCP de 2013 a introduit de nouveaux outils pour promouvoir une aquaculture durable. Associés au financement de l'UE, ces outils ont permis de progresser sur le plan de la viabilité et de la compétitivité de ce secteur important. En 2021, la Commission a adopté de nouvelles orientations stratégiques[51] et les États membres ont mis à jour, le cas échéant, leurs plans stratégiques nationaux pour l'aquaculture en conséquence.

Le règlement PCP de 2013 apporte la stabilité nécessaire au secteur de la pêche. Ses piliers demeurent la viabilité environnementale, sociale et économique, une coopération régionale efficace et une prise de décision fondée sur des données scientifiques. Ils sont plus importants que jamais pour garantir une production alimentaire locale et diminuer les répercussions sur l'environnement et les émissions de gaz à effet de serre. La reconstitution des stocks halieutiques au-dessus des niveaux de RMD reste la base pour la réalisation de ces objectifs fondamentaux.

---

50 Notamment la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (CICTA), la Commission des pêches pour le Pacifique occidental et central (WCPFC) et la Commission des thons de l'océan indien (CTOI)

51 Voir supra, note de bas de page 30

Plusieurs défis subsistent toutefois pour mettre pleinement en œuvre la PCP. Une transformation plus rapide et plus structurelle est nécessaire pour réduire les effets de la pêche et de l'aquaculture sur l'environnement et le climat. Cette mesure est indispensable pour restaurer un milieu marin en bonne santé et assurer la sécurité alimentaire, ainsi que pour aider le secteur à devenir plus résilient, accroître l'efficacité énergétique et contribuer rapidement à la neutralité climatique. Cela permettra d'économiser sur les coûts de carburant et de prospérer grâce à l'énergie verte.

La présente communication met en évidence un certain nombre d'éléments spécifiques de la PCP, pour lesquels il convient de renforcer la mise en œuvre ou d'effectuer d'autres évaluations et réflexions pour faire en sorte que le secteur, la société dans son ensemble et la nature puissent profiter pleinement de l'énorme potentiel de cette politique. Certains de ces éléments sont également abordés plus en détail dans le plan d'action pour le milieu marin et dans l'initiative pour la transition énergétique.

Ils concernent particulièrement les aspects suivants:

- l'obligation de débarquement et ses coûts et avantages pour la société et les pêcheurs;
- la contribution à la mise en œuvre de la législation environnementale et du système de gouvernance concerné;
- l'amélioration de la base de connaissances et le renforcement de l'approche écosystémique, sans négliger les objectifs socio-économiques et environnementaux;
- l'avenir de la profession et le renouvellement des générations;
- l'exploitation des possibilités de recherche et de financement de l'UE;
- l'attribution des quotas au niveau national et la transparence du processus;
- le cadre relatif à la capacité de la flotte et sa pertinence pour les investissements structurels à bord, y compris pour soutenir la transition énergétique du secteur;
- l'amélioration de la mise au point d'indicateurs sociaux afin de consolider les rapports socio-économiques utilisés dans la préparation des mesures de gestion et de conservation de la pêche.

8. UN «PACTE POUR LA PECHE ET LES OCEANS» AFIN DE POSER DES JALONS POUR L'AVENIR

Forte des progrès réalisés depuis sa dernière réforme en 2013, la PCP de demain est une politique qui permet et soutient: i) la pêche et l'aquaculture en synergie avec la nature; ii) les navires de pêche et les fermes aquacoles qui fonctionnent avec des répercussions moindres et avec moins de ressources; iii) la contribution des produits de la mer à la sauvegarde de la sécurité alimentaire et au renforcement de la résilience et de la durabilité des systèmes alimentaires de l'UE; ainsi que iv) les pêcheurs et les aquaculteurs qui parviennent à trouver l'épanouissement, la reconnaissance et le bien-être économique dans leur profession.

Une PCP à l'épreuve du temps doit pouvoir répondre aux besoins des pêcheurs et des aquaculteurs qui sont encouragés et incités à innover et à utiliser les technologies les plus récentes. Grâce à l'innovation, les activités de pêche et d'élevage seront plus efficaces et plus rentables, ce qui garantira un approvisionnement alimentaire à faibles émissions de carbone et contribuera à la santé des océans et des eaux, ainsi qu'à la durabilité du système alimentaire. Une meilleure protection des écosystèmes marins nous aidera également à faire face aux

effets inévitables du changement climatique, comme les vagues de chaleur marines, la modification des conditions trophiques et l'acidification.

Les navires et les exploitations piscicoles de demain élimineront la dépendance des secteurs de la pêche et de l'aquaculture à l'égard des combustibles fossiles et seront nettement plus efficaces au niveau énergétique. Les navires fonctionneront à l'aide d'énergies et de carburants renouvelables, d'une propulsion propre et neutre sur le plan énergétique, ce qui permettra de lutter contre le changement climatique et la pollution en mer. Ils seront également plus sélectifs et permettront une pêche plus efficace grâce aux technologies les plus récentes en matière de pêche de précision. Enfin, la PCP soutiendra les pêcheurs de demain qui utiliseront des engins de pêche plus durables, qui s'adapteront plus facilement au changement climatique, à la perte de biodiversité et aux changements en mer et qui seront capables de passer temporairement à d'autres activités de l'économie bleue et aux services publics afin d'alléger la pression sur les ressources halieutiques. La pêche sera innovante et sûre et rendra un service précieux, celui de garder et de protéger la mer.

Le point de départ est de veiller à la bonne mise en œuvre des exigences législatives existantes de sorte que toutes les données, connaissances et contributions soient disponibles pour nourrir la réflexion avec toutes les parties prenantes concernées. Comme indiqué dans le document de travail des services de la Commission qui accompagne la présente communication, les parties prenantes intensifient leur coopération afin d'atteindre les objectifs de la PCP, ouvrant ainsi la voie à une coopération précieuse dans les années à venir.

Les nombreuses consultations menées auprès des parties prenantes dans le cadre de la préparation de la présente communication ont très clairement montré que seules la pêche et l'aquaculture gérées dans un esprit de coopération et de confiance entre les pouvoirs publics à tous les niveaux — la communauté scientifique, les pêcheurs, les aquaculteurs et leurs organisations, ainsi que la société civile — peuvent produire des résultats ambitieux aussi bien en matière de viabilité que de rentabilité.

Compte tenu de ce qui précède, la Commission invite les États membres, les acteurs du secteur de la pêche et la communauté scientifique à la rejoindre dans un «pacte pour la pêche et les océans», en renouvelant l'engagement commun de mettre pleinement en œuvre la politique actuelle et en contribuant aux réflexions et aux évaluations nécessaires relatives à certains éléments de la PCP. Cette démarche contribuera ensuite à un débat entre les gestionnaires de la pêche et les parties prenantes sur la pérennité de la politique au niveau de la résilience sociale et environnementale.

Ce pacte s'articulera autour des grands principes suivants:

- le plein **respect des règles existantes**, afin que la pêche soit pratiquée à des niveaux durables et afin de réduire considérablement les répercussions négatives sur les écosystèmes marins;
- une plus grande **transparence** en matière de gouvernance et de prise de décision afin de s'assurer que toutes les parties prenantes concernées sont associées au processus et disposent d'informations complètes sur les règles;
- une **meilleure gouvernance**, grâce à des liens plus étroits avec d'autres domaines d'action en vue de l'élaboration d'une approche plus globale également destinée à contrer d'autres pressions exercées sur le milieu marin et grâce à de nouveaux progrès

au niveau de la coopération de l'UE avec les pays tiers afin de garantir des conditions de concurrence équitables;

- la **reconnaissance du rôle des pêcheurs en tant que «gardiens des mers»** et la constitution d'un cadre afin de soutenir la résilience socio-économique du secteur, la viabilité environnementale et le renouvellement des générations;
- une **approche prospective grâce à des recherches et à une innovation plus poussées**, en permettant au secteur de contribuer à la neutralité climatique (y compris grâce aux «navires de demain» et à des engins de pêche et des techniques plus durables); favoriser le développement d'une pêche de précision; concevoir la profession des pêcheurs de demain; et recueillir les données nécessaires à l'évolution des politiques de demain.

La politique commune de la pêche actuelle ainsi que les actions découlant de la présente communication, du plan d'action pour le milieu marin et de l'initiative pour la transition énergétique permettent un engagement et un investissement plus importants à l'avenir. Le pacte pour la pêche et les océans est un appel à travailler main dans la main en vue d'apporter les améliorations nécessaires à la mise en œuvre de la PCP à court terme et à entamer une nouvelle phase de discussion entre tous les acteurs du secteur de la pêche. Il s'agit d'un appel à recadrer la politique, si nécessaire, pour nous aider à faire face aux nouveaux défis et aux nouvelles réalités et à faire naître une compréhension mutuelle de nos objectifs. Si toutes les parties prenantes unissent leurs forces et jouent leur rôle, la PCP contribuera à optimiser la gestion et à apporter des victoires collectives en réponse aux défis croissants que la pêche et l'aquaculture, les écosystèmes marins et les communautés côtières doivent relever.